

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 18/06/2024

VOI.24.00.A01565

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE GRAY RD 70, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, BOULEVARD JOHN F.
KENNEDY, RUE DENIS PAPIN, RUE DES SAULNIERS et AVENUE DE
L'OBSERVATOIRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX
Considérant que des travaux sur la dépose des panneaux publicitaires JC DECAUX rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/07/2024 ROUTE DE GRAY RD 70

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/07/2024, la circulation des véhicules est interdite de 6h à 8h ROUTE DE GRAY RD 70 dans sa partie comprise entre la RUE JOUCHOUX et le giratoire CHARLOTTESVILLE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 03/07/2024, une déviation est mise en place de 6h à 8h pour tous les véhicules circulant sur la ROUTE DE GRAY depuis la ROUTE NATIONALE 57 (N57) et PIREY . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE AUGUSTE JOUCHOUX et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY.

Article 3 : Le 03/07/2024, une déviation est mise en place de 6h à 8h pour tous les véhicules circulant sur RUE JOUCHOUX depuis le BD KENNEDY en direction de la ROUTE DE GRAY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DENIS PAPIN et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY.

la voie de droite avant le giratoire de la ROUTE DE GRAY sera neutralisée

Article 4 : Le 03/07/2024, une déviation est mise en place de 6h à 8h pour tous les véhicules circulant sur RUE DES SAULNIERS depuis la RUE DENIS PAPIN en direction du giratoire CHARLOTTESVILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES SAULNIERS et AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public